

COMPTE-RENDU du 31 OCTOBRE 2019

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-neuf et le trente et un octobre à dix-huit heures 30 mns, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni en Mairie, sous la Présidence de Monsieur Pascal VALLIERE suite à une convocation envoyée le 28 octobre 2019.

NOM ET PRÉNOM	P	A	POUVOIR A
VALLIERE Pascal	x		
RAYNAUD Fabienne	x		
MAYNADIE Philippe	x		
FRAISSE Marie-Claude	x		
MOULS Bernard	x		
FOURNON GOHIER Régine		x	
PUEO Jean-François	x		
LACHAISE Michel	x		
SLOWTHER Valérie	x		
PEREZ Edouard	x		
LACUBE Sylvie	x		
SANCHEZ Marie-Christine		x	
MANI Raouf	x		
PERRIER Françoise	x		
HOLZ Bernard		x	F. PERRIER

Secrétaire de séance : Monsieur J. F. PUEO est nommé secrétaire de séance.

**VENTE IMMEUBLE A 175 / A 176 / A 1489
M. Mme G. LOLMEDE**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil le projet porté par M. et Mme LOLMEDE pour la réhabilitation du bien à usage commercial et d'habitation cadastré à la section A 175 – A 176 – A 1489 et leur souhait de se porter acquéreur des immeubles préalablement à la réalisation de travaux.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal,
Prend connaissance et accepte le projet de sous seing privé qui prévoit la vente à Monsieur et Madame Gilles LOLMEDE, domicilié Bd du Minervoix à PEPIEUX, Aude,
des immeubles cadastrés à la section A 175 – A 176 – A 1489 au prix principal de 300.000,00 € majoré du montant des intérêts fixé à 35.418,00 €, soit la somme de
335 418,00 € payable en 240 mensualités d'un montant de 1.397,00 € à compter du 30 Avril 2020.

AUTORISE Monsieur le Maire à confier à Mtre I JEANTET-VASSEUR l'acte à intervenir et à signer tout document relatif à l'exécution de la présente décision
DIT que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans l'arrondissement et de l'accomplissement de la mesure de publicité précitée.

Approuvé à l'unanimité des membres présents

MODIFICATION STATUTAIRE DU S.I.C. (Syndicat Intercommunal de Cylindrage) –

VU les articles L5211 et L5212 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les modifications relatives au périmètre et à l'organisation des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale,

VU la délibération du S.I.C visée par la Préfecture en date du 25 octobre 2019 validant à l'unanimité des membres présents ou représentés les nouveaux statuts du syndicat,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire que les communes qui composent le S.I.C se prononcent sur l'adoption de ces nouveaux statuts,

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal,

↳ APPROUVE les nouveaux statuts du S.I.C.

↳ MANDATE le Maire à signer tous actes et tous documents relatifs à cet objet.

Approuvé à l'unanimité des membres présents

**MISSION ACCOMPAGNEMENT PERSONNALISE D'UN PROJET EN ENERGIE
RENOUVELABLE (ENR)**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal l'intérêt de s'engager dans une démarche de développement des énergies renouvelables. Il précise que le Syndicat Audois d'Energies et du Numérique (SYADEN) met en œuvre des actions de conseil au profit des communes volontaires, conformément à la délibération n°2016-12 du 18 février 2016, décidant de mettre en place les missions d'accompagnement de projets d'énergies renouvelables.

Le SYADEN propose un service de Conseil en Energies Renouvelables dont les modalités ont été fixées par délibération n°2016-12 du Comité Syndical, en date du 18 février 2016.

L'accompagnement personnalisé de projet énergie renouvelable (ENR) est un service sur 1 an qui permet d'aider la collectivité dans son projet d'énergie renouvelable. Le conseiller ENR du SYADEN réalisera

les accompagnements techniques administratifs et financiers du projet afin de déterminer sa faisabilité et sa cohérence au sein du territoire. Il donnera lieu à la signature d'une convention d'engagement.

La collectivité s'engage à respecter la charte Energie Renouvelable (ENR) du SYADEN jointe à la convention d'accompagnement personnalisé. En cas de non-respect de la charte ENR du SYADEN par la collectivité, le SYADEN se réserve la possibilité de résilier la mission d'accompagnement personnalisé.

La collectivité doit notamment s'engager à fournir un ou deux interlocuteurs pour suivre l'ensemble de la mission et à s'acquitter d'un forfait de 800 € pour une durée de 1 an.

A titre indicatif, la décomposition des forfaits par taille de collectivité :

Taille de la collectivité (*)	Coût global
1-500 habitants	300 €
501-1000 habitants	600 €
1001-2000 habitants	800 €
2001-6000 habitants	2 000 €
6001-9000 habitants	2 200 €
Plus de 9000 habitants	2 500 €
EPCI (**)	1 500 €

(*) Population municipale INSEE

(**) projet sur le patrimoine de l'EPCI

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal,

DECIDE de l'adhésion à la prestation d'accompagnement de projet énergie renouvelable (ENR) du SYADEN ;

- **S'ENGAGE** à respecter la charte ENR du SYADEN ;

-**DESIGNE** M. Michel LACHAISE en qualité de référent de la collectivité pour le suivi de la mission d'accompagnement de projet ENR ;

-**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'engagement correspondante avec le SYADEN.

Approuvé à l'unanimité des membres présents

**DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS N° 2– B. P. 2019–
Nomenclature budgétaire M 14 –**

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal approuve le virement de crédits suivant :

ARTICLE DEPENSE	OBJET	MONTANT	ARTICLE RECETTE	OBJET	MONTANT
2313-131	Constructions	- 1.500,00			
205	Achat logiciel	1.500,00			

Approuvé à l'unanimité des membres présents

PROJET HANGARS TOITURE PHOTOVOLTAIQUE

Point sur le dossier suite à la rencontre en Mairie avec Mtre MARGALL, avocat de la SCP MARGALL d'ALBENAS sollicité pour étude du montage administratif de l'opération.

RECOURS FERRERA DE SOUSA Luis Carlos

Dossier en attente du jugement à rendre par la Cour d'appel de Marseille.

AMENAGEMENT DE L'AVENUE DES CATHARES – 2eme tranche

Accord du Conseil Municipal pour intégrer dans la dépense le financement de la liaison des trottoirs suivant une plus-value estimée à 28.000 €.

EXTENSION DU FOYER MUNICIPAL

Présentation de l'esquisse du projet mise à l'étude par Mme M. BEJOT, architecte.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 19h30.